

Juillet 2026 / n° 41

## CHÔMAGE INTEMPÉRIES : REMBOURSEMENTS MENSUELS DÈS MAI 2026

### DES REMBOURSEMENTS DÉSORMAIS MENSUELS

Suite à une décision de son Conseil d'Administration, CIBTP France, qui a légalement en charge le régime chômage intempéries, uniformise les différentes périodicités de remboursement aux entreprises au sein du Réseau des Caisses.

C'est pourquoi les remboursements seront désormais **mensuels**, alors qu'ils étaient, jusque-là, hebdomadaires à la CNETP.



#### CE QUI NE CHANGE PAS

Cette nouvelle périodicité ne modifie ni les modalités de déclaration des arrêts, ni le calcul des remboursements.



#### UNE ENTRÉE EN VIGUEUR DEPUIS MAI 2026

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le mois de mai 2026.

### CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS

Consultez le calendrier des remboursements pour la période - **1er mai 2026 au 31 mars 2027** :

| Dates de déclaration | Dates de remboursement |
|----------------------|------------------------|
| Mai 2026             | Vendredi 12 juin       |
| Juin 2026            | Mercredi 15 juillet    |
| Juillet 2026         | Vendredi 14 août       |
| Août 2026            | Lundi 14 septembre     |
| Septembre 2026       | Mercredi 14 octobre    |
| Octobre 2026         | Lundi 16 novembre      |
| Novembre 2026        | Lundi 14 décembre      |
| Décembre 2026        | Vendredi 15 janvier    |
| Janvier 2027         | Vendredi 12 février    |
| Février 2027         | Vendredi 12 mars       |
| Mars 2027            | Mercredi 14 avril      |

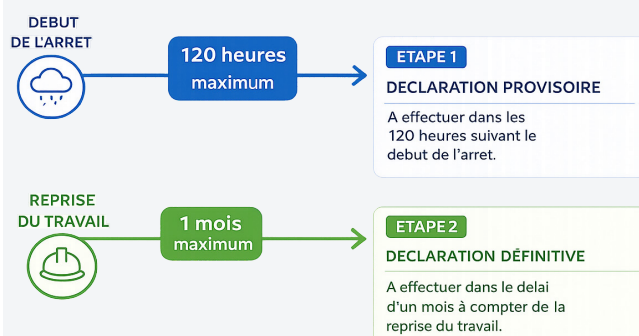
## DÉCLARATION DES ARRÊTS INTEMPÉRIES : DES ÉVOLUTIONS EN PRÉPARATION

Aux termes d'un arrêté du 8 avril 2026 relatif aux modalités d'indemnisation des arrêts de travail occasionnés par les intempéries, le Ministère du travail a été amené à modifier les règles de gestion du fonds de réserve du régime et à faire évoluer les modalités de déclarations des arrêts intempéries.

Sur ce dernier point, cet arrêté prévoit qu'un arrêt intempéries devra désormais être déclaré en deux temps :

1. Une première déclaration dite provisoire, dans un délai de 120 heures à compter du début de l'arrêt.  
Il appartiendra au Réseau des Caisses de définir les mentions que cette nouvelle déclaration devra porter.
2. Une déclaration définitive dans le délai d'un mois à compter de la reprise du travail qui devrait comporter les mêmes éléments que celle actuellement en vigueur.

### DÉCLARATION D'UN ARRÊT INTEMPÉRIES - EN 2 TEMPS -



A ce stade, les études se poursuivent au sein du Réseau afin de fixer les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cet arrêté.

Dans l'attente de leur déploiement et d'une nouvelle communication, **il convient de maintenir les procédures actuelles sans changement.**

## FOCUS



### DSN : BIEN RENSEIGNER LES CLASSIFICATIONS ET LES MÉTIERS, UN ENJEU POUR LES STATISTIQUES DE LA PROFESSION

Parmi les missions de la CNETP figure la réalisation d'études statistiques au bénéfice des organismes partenaires de la profession.

Ces études, notamment celles portant sur les salaires, constituent un appui précieux aux négociations annuelles obligatoires. Leur fiabilité repose sur la qualité des données déclarées par les entreprises, en particulier celles relatives aux métiers et aux classifications.

#### 2 RUBRIQUES CLÉS DANS LA DSN

**S21.G00.40.005**

**Métier**
**S21.G00.40.041**

**Classification**

Ces rubriques s'appuient sur des nomenclatures de référence qu'il est indispensable de respecter afin de garantir l'exploitation des données.

#### NOMENCLATURES À UTILISER

- Table « **Code Métier BTP** » (nom abrégé : CMET)
- Table « **Code classification BTP tel que référencé dans les nomenclatures des conventions collectives du BTP** » (nom abrégé : CCLA)

Disponibles sur le site de Net-entreprises, à la page : <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p26v01>

#### À RETENIR

Le bon paramétrage de ces rubriques dans la DSN est essentiel.

La qualité des données transmises conditionne la fiabilité des études statistiques et, par conséquent, leur pertinence pour les missions des organismes de la profession.

## MISSIONS CONTRÔLE

### BILAN DE LA MISSION GRAND OUEST 2025

Les contrôleurs de la CNETP sont intervenus courant 2025 et début 2026 sur le « Grand Ouest », zone géographique regroupant les régions : Bretagne, Pays de la Loire et les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'Île-de-France.


**1 154**

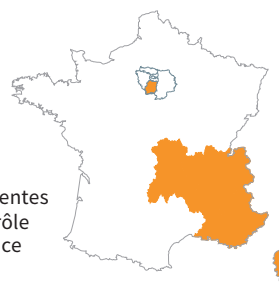
adhérents contrôlés



### MISSION GRAND SUD EST 2026

Une nouvelle mission régionale de contrôle a débuté en février 2026 concernant le « Grand Sud Est », zone géographique regroupant les régions Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Corse ainsi que le département de l'Essonne pour l'Île-de-France.


**2 000**

 entreprises adhérentes  
concernées (contrôle  
sur place, à distance  
ou par téléphone)


Nos contrôleurs interviennent pour conseiller les entreprises et faciliter leurs démarches vis-à-vis de la Caisse.

La CNETP remercie les entreprises pour leur disponibilité et l'accueil réservé à ses contrôleurs lors de cette mission.

## EN BREF

### SMIC HORAIRE



À partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 suite à une revalorisation de 2,41% liée à l'inflation, il passe à **12,31 €**.

### ABATTEMENT INTEMPÉRIES – 81<sup>e</sup> CAMPAGNE

Le montant de l'abattement intempéries applicable à la 81<sup>e</sup> campagne (du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027) devrait être fixé à **96 168 €**, sous réserve de la publication du prochain arrêté.

Pour retrouver cette information sur notre site internet :

- **Pages d'information métiers** : menus Affiliation, Congés et Intempéries > document « Aide mémoire 2026 » (rubrique Plus d'informations à droite des écrans).
- **Documenthèque** :
  - Encadré Salariés / Chômage intempéries : « En bref : Le régime du chômage intempéries » ;
  - Encadré Adhérents : « Aide mémoire 2026 ».



## LOI DDADUE

### PLUS DE RÉCLAMATION POSSIBLE POUR LES SALARIÉS EN POSTE

Conformément à la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) du 22 avril 2024, les salariés en poste disposaient d'un délai de forclusion de deux ans pour réclamer des droits à congés payés acquis pendant des périodes de maladie.

Ce délai concernait les exercices antérieurs à l'exercice congés 2025, premier exercice d'application automatique de la nouvelle loi.

Ce délai étant désormais expiré, depuis le 24 avril 2026, les salariés en poste ne peuvent plus solliciter de droits à congés supplémentaires à ce titre pour les exercices congés 2009 à 2024 inclus.

Les demandes présentées après cette date ne sont donc plus recevables au regard des dispositions prévues par la loi.



## LA LETTRE CNETP PASSE AU 100 % NUMÉRIQUE !

Dans une démarche plus écoresponsable et pour faciliter l'accès à l'information, la CNETP fait évoluer sa Lettre d'informations semestrielle.

Votre Lettre d'informations sera disponible exclusivement en version numérique.

### OÙ LA RETROUVER ?

Comme auparavant, vous pourrez la consulter :

- depuis la Documenthèque ou les actualités de vos espaces internet (accès libre et sécurisé) ;
- par e-mail, pour les abonnés.

### PAS ENCORE ABONNÉ ?

Inscrivez-vous depuis votre profil utilisateur (case « S'abonner à la Newsletter ») ou via le formulaire disponible en bas à droite de la page d'accueil : <https://www.cnetp.org/>.

Vous pouvez vous désabonner à tout moment depuis votre profil ou via le lien de désinscription disponible dans chaque e-mail reçu.

## MODIFICATION POSTÉRIEURE À UN CERTIFICAT DÉFINITIF

### QUAND LES CERTIFICATS DÉFINITIFS SONT-ILS ÉTABLIS ?

Les certificats définitifs de vos salariés sont générés à la fin de la période d'acquisition des congés, à partir de mi-avril, ou à réception de la DSN mentionnant une sortie des effectifs.

Dès lors, toutes les régularisations transmises en DSN que nous recevons concernant une période antérieure sont bien prises en compte pour votre appel de cotisations mais n'impactent pas le certificat de congés définitif.

Exemple : Une régularisation sur la paie de mars 2026 effectuée sur la DSN de mai 2026 n'est pas prise en compte sur le certificat définitif de l'exercice 2026.



**Dans ce cas, il vous appartient de corriger directement le certificat en ligne depuis votre espace sécurisé Adhérents.**

### POURQUOI DOIVENT-ILS ÊTRE CORRIGÉS MANUELLEMENT ?

Certaines données des certificats de congés définitifs notamment celles du bloc Identification (Nom / Prenom / NIR / Adresse) ne sont pas modifiables, ni transmissibles au moyen d'une DSN de régularisation.

Il est donc indispensable de vous permettre un accès direct à ces certificats afin que vous puissiez effectuer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, permettre simultanément une modification via la DSN créerait un risque de double modification des certificats. C'est pourquoi les régularisations transmises en DSN ne sont plus prises en compte une fois les certificats définitifs établis.

Les certificats définitifs doivent donc être corrigés par vos soins depuis votre espace sécurisé Adhérent.



### A NOTER

Les certificats intermédiaires, ainsi que les fractions qui les composent, restent consultables par les entreprises. Ils constituent un outil de contrôle de la qualité des données transmises tout au long de la période d'acquisition.

## NOUVEAUTÉ



### DSN 2027 : FAIT GÉNÉRATEUR

En 2027, la déclaration en DSN reposera définitivement sur une logique fondée sur la période d'emploi, et non plus sur la date de versement.

### POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

La généralisation du fait générateur en DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2027 consacre le principe selon lequel les rémunérations, bases assujetties et cotisations sociales sont déclarées selon la période d'emploi à laquelle elles se rapportent, les règles du BOSS devenant alors juridiquement opposables après la phase transitoire de 2026.

### OBJECTIFS

- ☒ Harmoniser les pratiques déclaratives
- ☒ Garantir la cohérence entre les cotisations déclarées et les droits sociaux des salariés.

## NOS SERVICES VOUS ACCOMPAGNENT !

À l'occasion d'une série de portraits, La Lettre de la CNETP vous invite à découvrir les coulisses de son organisation. Pour ce nouveau rendez-vous, zoom sur un service essentiel : la Comptabilité et le contrôle de gestion.



Au quotidien, sous la responsabilité de Véronique Sérignac, une équipe de 6 collaborateurs (3 comptables, 2 contrôleurs de gestion et 1 adjointe) intervient sur trois grands domaines complémentaires : la comptabilité, le contrôle de gestion et le contrôle interne.

### MISSIONS

#### Comptabilité

- Tenir les comptes et établir les états financiers de la Caisse
- Gérer les flux financiers courants, notamment ceux liés aux activités congés et intempéries
- Assurer le reversement des cotisations collectées pour le compte des organismes de la profession

#### Contrôle de gestion

- Élaborer les tableaux de bord de suivi des activités de la Caisse
- Réaliser et suivre les budgets de frais généraux et d'investissements
- Préparer les prévisions de résultat technique et analyser le coût des congés
- Réaliser des simulations en lien avec les évolutions législatives
- Établir des statistiques sur la population des Travaux Publics pour la profession

#### Contrôle interne

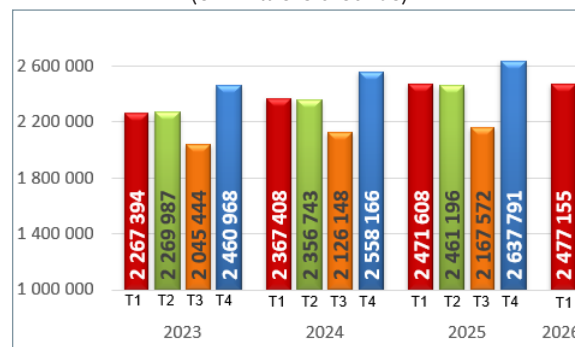
- Cartographier les risques liés aux activités de la Caisse
- Suivre les plans d'actions visant à mieux maîtriser les risques

### CE QUI NOUS PLAÎT LE PLUS :

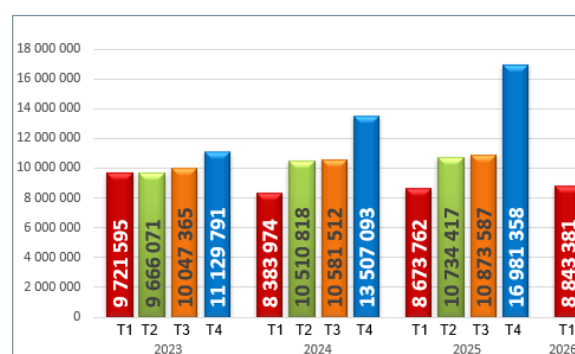
- La variété et la transversalité des activités
- Moderniser les outils en vue d'améliorer la fiabilité et l'efficacité des activités
- Analyser les données pour en extraire les éléments clés de pilotage.

## ACTIVITÉ À FIN MARS 2026

Salaires déclarés par année civile et par trimestre  
(en milliers d'euros)



Heures d'intérim par année civile et par trimestre



## FORMATIONS CNETP : CALENDRIER 2027 EN LIGNE

La CNETP propose régulièrement des formations gratuites réservées aux entreprises adhérentes. Pour vous inscrire ou découvrir le calendrier des sessions 2027 ainsi que le détail du programme, rendez-vous sur [www.cnetp.fr](http://www.cnetp.fr) / formations ou contactez Sandrine LIARD au 01.70.38.07.14.

Organisées exclusivement en présentiel dans les locaux de la CNETP, les formations se déroulent sur deux jours. Les entreprises peuvent choisir de suivre l'ensemble du parcours ou uniquement les modules répondant à leurs besoins :

- **Module 1** : Les congés payés (1 journée)
- **Module 2** : L'adhésion et les cotisations (1/2 journée)
- **Module 3** : Les intempéries (1/2 journée)

Chaque module, accompagné de brochures remises aux participants, combine des apports théoriques et des exercices pratiques afin de faciliter l'appropriation des notions abordées et leur mise en application dans votre quotidien professionnel.